

Conditions Générales de Vente

Guillaume HERNANDEZ 1 rue des frères Michaut 14000 Caen SIRET : 82817646100014	A remplir par le client Raison sociale : Adresse : Représentant :
---	---

“Guillaume HERNANDEZ” et le “prestataire” désignent l’auto-entreprise créée et gérée par monsieur Guillaume HERNANDEZ.

“Livrables” désigne l’ensemble des rapports de mission, documents et pages HTML créés que Guillaume HERNANDEZ est susceptible de proposer au client dans le cadre des prestations de service commandées.

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société Guillaume HERNANDEZ et de son client dans le cadre des prestations de service suivantes :

- Formation
- SEO/Référencement naturel
- Webmastering
- Gestion de campagne Google AdWords

Toute prestation accomplie par la société Guillaume HERNANDEZ implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Prix

Les prix des prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes.

La société Guillaume HERNANDEZ s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les services commandés aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n° 3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société Guillaume HERNANDEZ serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Clause n° 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

- soit par chèque ;
- soit par carte bancaire ;
- le cas échéant, indiquer les autres moyens de paiement acceptés.

Lors de la signature du devis, l'acheteur devra verser un acompte de 30% du montant global de la facture, le solde devant être payé à réception des prestations et livrables commandés.

Clause n° 6 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à la société Guillaume HERNANDEZ une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.

Clause n°7 : Modalités de règlement des formations

Les missions de formation financées sont facturées au client. Le client sera donc responsable d'obtenir le remboursement auprès de son organisme financeur. Le client peut préciser qu'il souhaite que Guillaume HERNANDEZ facture son organisme de formation par email en amont de la création de la convention de formation et sous réserve de l'acceptation préalable de son organisme collecteur. Le client se devra de fournir la preuve d'acceptation de facturation en direct auprès de l'organisme financeur.

La facturation de l'organisme financeur devra être précisée sur la convention de formation

Clause n° 8 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en oeuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société Guillaume HERNANDEZ.

Clause n° 9 : Clause de réserve de propriété

La société Guillaume HERNANDEZ conserve la propriété des livrables vendus jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société Guillaume HERNANDEZ se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les livrables vendus et restés impayés.

Clause n° 10 : Livraison des livrables

La livraison est effectuée :

- soit par la remise directe des livrables à l'acheteur ;
- soit par l'envoi d'un avis de fin de mission à l'attention de l'acheteur ;

Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des produits ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- l'allocation de dommages et intérêts ;
- l'annulation de la commande.

En cas de prestations manquantes, l'acheteur devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de commande à réception des livrables de fin de mission. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit dans les cinq jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR.

Clause n° 11 : Obligation de moyens

Pour l'exécution de l'ensemble de ses obligations, et compte tenu de l'état de l'art en usage dans sa profession, la société Guillaume HERNANDEZ.

Le prestataire ne pourra être tenu pour responsable en cas de dommages subis par le site du client entraînant perte d'exploitation, ou préjudice commercial, moral ou financier.

Clause n°12 : non-responsabilité du prestataire

Lorsque le site internet du client n'a pas été créé par Guillaume HERNANDEZ, ce dernier s'engage à tout mettre en oeuvre pour mener sa mission à bien. Le client accepte que Guillaume HERNANDEZ n'est pas responsable en cas de non-réalisation de l'ensemble de la mission si le système technique du client ne permet pas de faire toutes les modifications prévues.

Dans ce cadre, Guillaume HERNANDEZ s'engage à réaliser un avoir sur tout ou partie de la prestation lorsqu'il ne peut pas réaliser certaines modifications commandées. Le client n'engagera pas la responsabilité de Guillaume HERNANDEZ si son intervention crée des dysfonctionnements majeurs sur le site internet : bug, panne ou casse dudit site web. En cas d'apparition de dysfonctionnement, le prestataire s'engage à prévenir le client et à prendre contact avec le créateur du site internet pour essayer de corriger les dysfonctionnements.

Clause n° 13 : Force majeure

La responsabilité de la société Guillaume HERNANDEZ ne pourra pas être mise en oeuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 14 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce Caen.

Fait à (ville), le (date)
signature du client

Guillaume HERNANDEZ
signature